



COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➡ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➡ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 05 Février 2018

DOSSIER N° AD 6

APPEL DE F.C. GERLAND LYON ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 11/01/2018

DATE DU MATCH : 15/12/2017

CATEGORIE : VÉTÉRANS - Coupe LYON et RHÔNE - POULE UNIQUE

CLUBS : F.C. GERLAND LYON 1 (533109) / F.C. DU POINT DU JOUR 1 (509685)

Voir notification dans Footclubs

➡ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 07 Décembre 2017

DOSSIER N° AD 8

APPEL DE J.ST.O. GIVORS ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 07/12/2017

DATE DU MATCH : 25/11/2017

CATEGORIE : U15 - D4 - POULE G

CLUBS : J.ST.O. GIVORS 1 (547090) / C.S. OZON ST SYMPHORIEN 1 (516822)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur des joueurs

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

Le 05 Mars 2018 à 19H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Dylan TASKIRAN

M. l'Arbitre Assistant : Bruno SAO VICENTE GONCALVEZ (J.st.o. Givors)

M. l'Arbitre Assistant : Yves ROYER (C.s. Ozon St Symphorien)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB J.ST.O. GIVORS

M. le Président : Yann MAGNAN ou son représentant

M. le Dirigeant : Issam AZOUZ



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

M. le Joueur N° 6 : Sandry MEFTAH KERAGHEL (capitaine) - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

M. le Joueur N° 4 : Bilel BEN OTHMAN - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB C.S. OZON ST SYMPHORIEN

M. le Président : Damien LATRUFFE ou son représentant

M. le Dirigeant : Guy ZEPPIERI

Mme la Dirigeante : Delphine VANHERSECKE

M. le Joueur N° 9 : Lony Mathyss GABET (capitaine) - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

M. le Joueur N° 14 : Mathis BONVALLET - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission de Discipline

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 5.4.2.

En application des dispositions de l'article 5.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).

Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône. Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel sera imputé au Club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.

En vertu de l'article 5.4.1 et 5.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 31 Janvier 2018

DOSSIER N° AR 5

APPEL DE AM.S. DE DIEMOZ CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°371 du 18 janvier 2018)

DATE DU MATCH : 03/12/2017

CATEGORIE : SÉNIORS - D2 - POULE B

CLUBS : AM.S. DE DIEMOZ 1 (516290) / GRPE S. DE CHASSE S/RHONE 1 (504252)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur suspendu

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le 05 Mars 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Faouzi BELAID

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB AM.S. DE DIEMOZ

M. le Président : Ali BELACEL ou son représentant

M. l'Edicateur : Marc TACLET ARGINI

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB GRPE S. DE CHASSE S/RHONE

M. le Président : Yves VIRICEL ou son représentant

M. l'Edicateur : Karim DEBECHE

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE REGLEMENTAIRE

Réunion du 15 Janvier 2018

DOSSIER N° AR 4

APPEL DE LYON CROIX ROUSSE F. CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS / (PV N°363 du 23 Novembre 2017)

DATE DE PUBLICATION : 23/11/2017

DATE DU MATCH : 04/11/2017

CATEGORIE : U17 - D1 - POULE UNIQUE

CLUBS : F.C. LYON FOOTBALL 3 (505605) / LYON CROIX ROUSSE F. 1 (516402)

Le Club LYON CROIX ROUSSE F. est amendé de la somme de 120 € (Cent-vingt Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Yannick FORGET

M. Thomas CHENARD

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône